

*(Available in English)*

Affidavits :

Dépositions écrites

Qu’est-ce qu’un affidavit ?

Un affidavit est un document juridique fait sous serment ou déclaration solennelle, plus précisément une déclaration écrite qui sert de preuve. Pour qu’un affidavit soit valide, il est nécessaire que son auteur jure sous serment ou affirme solennellement devant une personne autorisée que ses déclarations qui y figurent sont vraies. Des renseignements supplémentaires au sujet des personnes autorisées à faire prêter serment ou à recevoir les affirmations solennelles figurent ci-dessous.

**Veuillez noter**que vous pouvez joindre à votre affidavit des documents, appelés « pièces », si vous le souhaitez.

Dans quels cas aurai-je besoin d’un affidavit ?

Un affidavit peut servir à présenter des éléments de preuve écrits dans différentes circonstances, notamment :

* au soutien d’une demande présentée à la CRÉF en vue de faire réexaminer une décision;
* au soutien d’une motion présentée par écrit ou dans le cadre d’une audience écrite;
* au soutien du fait qu’un document a été signifié à une autre personne;
* au soutien d’une demande d’appel tardif présentée à la CRÉF.

**Qui peut m’aider à préparer un affidavit ?**

Vous pouvez utiliser le formulaire d’affidavit de la CRÉF, qui se retrouve sur [notre site Web](http://tribunalsontario.ca/cref/formulaires/) ou vous trouverez dans plusieurs sites Web canadiens des lignes directrices qui vous aideront à préparer votre propre affidavit. Une fois que votre affidavit aura été préparé, vous devrez jurer ou affirmer solennellement qu’il s’agit d’un document authentique. Voici des exemples de personnes autorisées à faire prêter serment ou à recevoir les affirmations solennelles:

* un commissaire aux affidavits;
* un avocat;
* un notaire;
* un juge de paix;
* un ministre;
* certains fonctionnaires de municipalités locales.

# Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés ?

# Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans [**notre site Web**](http://tribunalsontario.ca/cref/loi-et-regles/), ou nous envoyer un courriel à [**arb.registrar@ontario.ca**](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

Nous tenons à fournir les services que prévoit la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario.* Si vous avez des besoins à cet égard, veuillez communiquer avec la Commission dès que possible.

**Mise en garde**

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n’est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l’utilisation des renseignements qui s’y trouvent. Il est possible d’obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à <http://tribunalsontario.ca/cref/>, ou en envoyant un courriel à [arb.registrar@ontario.ca](mailto:arb.registrar@ontario.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| Ontario Crest | **Tribunaux décisionnels Ontario** se compose de 14 tribunaux dont la mission est de régler des différends dans les secteurs des services sociaux, de l’évaluation foncière, de la sécurité et de la délivrance de permis.  **La Commission de révision de l’évaluation foncière** a pour mandat de trancher des appels déposés par des personnes qui estiment qu’une erreur a été commise dans la valeur évaluée ou dans la classification d’un bien-fonds, et de traiter de certains types d’appels relatifs aux impôts fonciers en vertu de la Loi sur les municipalités et de la Loi sur la cité de Toronto. Pour plus de renseignements :  **Tribunaux décisionnels Ontario**  15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6  Site Web : <http://tribunalsontario.ca/cref/> |

|  |  |
| --- | --- |
| ISBN 978-1-4435-8456-2 © Imprimeur de La Reine pour l’Ontario, 2017 | Available in English: What you should  know about affidavits |